

**Extrait du procès-verbal de la soixante-troisième (63^e) réunion des membres du conseil
d'administration de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly tenue le 15 septembre 2025
à 16 h 30, en présentiel au 30 rue Lafontaine à Chambly**

RÉSOLUTION NUMÉRO 25-09-951

16. RÉSOLUTION CONCERNANT LA DIRECTIVE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 29.15

Les administrateurs sont informés de la nécessité de produire une résolution pour l'Office Québécoise de la Langue Française en vertu de l'article 29.15.

Adoption de la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'Office d'habitation de Roussillon

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, sanctionnée le 1^{er} juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'important du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la Charte de la langue française (chapitre C-11);

Il est :

PROPOSÉ PAR :	M. Martin Loiselle
APPUYÉ DE :	M. Luc Ricard
ET RÉSOLU	à l'unanimité

25-09-951	D'adopter la directive prise en vertu de l'article 29.15 à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'Office d'habitation de Roussillon.
------------------	---

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Catherine Fontaine
Directrice générale